

Union belge pour l'Agrément technique de la Construction asbl

Siège social: Rue du Lombard 42 1000 Bruxelles Bureaux: Kleine Kloosterstraat 23 1932 Sint-Stevens-Woluwe

TVA BE 0820.344.539 - RPM Bruxelles

Membre de l'EOTA, de l'UEAtc et de la WFTAO

Tél.: +32 (0)27164412 info@butgb-ubatc.be www.butgb-ubatc.be

Agrément Technique ATG avec certification



Menuiserie - Demi-produits pour systèmes de fenêtres et portes avec profilés en PVC

Compounds PVC-U RUVM & NUVM SCHÜCO

Valable du 02/10/2023 au 01/10/2028

Opérateur d'agrément et de certification



Cantersteen 47 1000 Bruxelles www.bcca.be - mail@bcca.be

Titulaire d'agrément :

Schüco Polymer Technologies KG

Selauer Straße 155

06667 Weißenfels, Allemagne Tél.: +49 (0)3443/342 1492 Fax: +49 (0)3443/342 1494 Site internet: www.schueco.co

Site internet: www.schueco.com Courriel: info@schueco.com

Agrément technique:			Certification:	
VM-RUVM – Compounds PVC-U vierges résistants aux rayon	s UV réduit			
✓ VM-RUVM compound caramel 2022 (V) - 94	(§ 3.1)		Certification production à Weißenfels - Allemagne	
✓ VM-RUVM compound gris foncé 2022 (V) - 97	(§ 3.1)		Certification production a weiperfiels - Allerhaghe	
VM-NUVM - Compounds PVC-U vierges, pour noyau de la coextrusion non résistants aux rayons UV				
✓ VM-NUVM compound blanc 2019 (I)	(§ 3.2)	✓	Certification production à Weißenfels - Allemagne	
IRM – Compounds PVC-U retraités interne d'une formulation définie pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV				
✓ compound blanc 2016 (IV)-IRM	(§ 3.3)	✓	Certification production à Weißenfels - Allemagne	
✓ compound crème 2016 (IV)- 05 IRM (§ 3.3)				
✓ compound caramel 2022 (V) - 94 -IRM (§ 3.3)				
✓ compound gris 2022 (V) - 97 - IRM (§ 3.3)				
RMa – Compounds recyclés rPVC-U pour noyau de la coexti	r., non résistant e	aux	rayons UV, provenant de déchets post-consommation	
✓ Compound RMa couleur mélangé pour noyau (§ 3.5)		✓	Certification production à Weißenfels - Allemagne	
Les termes utilisés, lest abréviations et leurs références norma	atives sont préci	sés (dans l'Annexe Z.1	

1 Objet et portée de l'agrément technique

Cet agrément technique concerne une évaluation favorable du produit (tel que décrit ci-dessus) par un opérateur d'agrément indépendant désigné par l'UBAtc, BCCA, pour l'application mentionnée dans cet agrément technique.

L'agrément technique consigne les résultats de l'examen d'agrément. Cet examen se décline comme suit : identification des propriétés pertinentes du produit en fonction de l'application visée et du mode de pose ou de mise en œuvre, conception du produit et fiabilité de la production.

L'agrément technique présente un niveau de fiabilité élevé compte tenu de l'interprétation statistique des résultats de contrôle, du suivi périodique, de l'adaptation à la situation et à l'état de la technique et de la surveillance de la qualité par le titulaire d'agrément.

Pour que l'agrément technique puisse être maintenu, le titulaire d'agrément doit apporter la preuve en permanence qu'il continue à faire le nécessaire pour que l'aptitude à l'emploi du produit soit démontrée. À cet égard, le suivi de la conformité du produit à l'agrément technique est essentiel. Ce suivi est confié par l'UBAtc à un opérateur de certification indépendant, BCCA.

Le titulaire d'agrément [et le distributeur] est [sont] tenu[s] de respecter les résultats d'examen repris dans l'agrément technique lorsqu'ils mettent des informations à la disposition de tiers. L'UBAtc ou l'opérateur de certification peut prendre les initiatives qui s'imposent si le titulaire d'agrément [ou le distributeur] ne le fait pas (suffisamment) de lui-même.

L'agrément technique et la certification de la conformité du produit à l'agrément technique sont indépendants des travaux effectués individuellement. L'entrepreneur et/ou l'architecte demeurent entièrement responsables de la conformité des travaux réalisés aux dispositions du cahier des charges.

L'agrément technique ne traite pas, sauf dispositions reprises spécifiquement, de la sécurité sur chantier, d'aspects sanitaires et de l'utilisation durable des matières premières. Par conséquent, l'UBAtc n'est en aucun cas responsable de dégâts causés par le non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou de l'entrepreneur/des entrepreneurs et/ou de l'architecte, des dispositions ayant trait à la sécurité sur chantier, aux aspects sanitaires et à l'utilisation durable des matières premières.

Remarque: dans cet agrément technique, on utilisera toujours le terme "entrepreneur", en référence à l'entité qui réalise les travaux. Ce terme peut également être compris au sens d'autres termes souvent utilisés, comme "exécutant", "installateur" et "applicateur".

2 Objet

L'agrément technique d'un compound PVC-U présente la description technique d'une composition vinylique pour la fabrication de profilés de fenêtres en PVC-U disposant des caractéristiques mentionnées au § 3 et obtenant les performances reprises au § 4, pour autant que ce compound soit utilisé dans les règles de l'art.

Les niveaux de performances des compounds résistants aux rayons UV réduit (RUVM) et non résistants aux rayons UV (NUVM) sont fixés conformément aux critères repris aux STS 52.3 :2008, sur la base d'un certain nombre d'essais représentatifs.

Les niveaux de performances des compounds venant des matières retraitables (rPVC-U) externes dérogent des critères du STS 52.3 et de la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020.

Les compositions vinyliques dérogeant à la description donnée doivent faire l'objet d'essais supplémentaires conformément aux critères mentionnés dans les STS 52.3:2008..

Le titulaire d'agrément peut uniquement renvoyer à cet agrément pour les compositions vinyliques dont il peut être démontré effectivement que leur description est totalement conforme aux compositions vinyliques telles que décrites dans cet agrément.

Les fabricants de produits (semi-)finis dérivés ne peuvent pas renvoyer au présent agrément, excepté pour ce qui concerne les produits (semi-) finis dérivés faisant eux-mêmes l'objet d'un agrément technique.

Le texte d'agrément et la certification de la conformité des compositions vinyliques au texte d'agrément sont indépendants de la qualité des fournitures individuelles. Par conséquent, le titulaire d'agrément, les fabricants de produits (semi-)finis dérivés, les entreprises qui utilisent ces produits ou en assurent le traitement, les placeurs et les prescripteurs demeurent entièrement responsables de la conformité de la mise en œuvre aux dispositions du cahier des charges.

3 Description du produit

(°) Les termes utilisés, lest abréviations et leurs références normatives sont précisés dans l'Annexe Z.1

3.1 Compounds PVC-U vierges résistants aux rayons UV réduit pour profilés filmés

Ce compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application d'un film décoratif.

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique réduite et d'une formulation définie, qui n'a pas encore été utilisé ou transformé.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable ORM⁽¹⁾ de ce site d'une composition identique 'exempte de dégradations' peut être ajoutée. La matière retraitable IRM⁽¹⁾, matière propre retraitée rPVC-U⁽¹⁾ mélangée, ou la matière étrangère retraitée rPVC-U⁽¹⁾ ne peut pas être ajoutée.

Plusieurs types de compounds résistant aux rayons UV réduits sont produits dans les coloris suivant le tableau ci-dessous.

Tableau 1 – Compounds PVC-U non résistants aux UV, conformément aux STS 52.3

Caractéristique	Tolérance	2022 (V)		
		94 97		
Coloris		Caramel	Gris foncé	
Couleur				
L*	± 1,50	49,50	38,7	
a*	± 0,80	15,50	-0,30	
b*	± 1,00	27,50	-3,00	
Stabilisateur		CaZn		

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 avec l'appareil BYK-gardner spector-guide sphere gloss (D65/10°), sur profilés extrudées.

Ces compounds sont fabriqué par Schüco PWS Produktions KG dans l'installation en Allemagne, Weißenfels, Selauer Straße 155a.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 2 – Composition vinylique, Caractéristiques d'identification

Caracté- ristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant	
			2022 (V)	
		STS 52.3	94 Caramel	97 Gris foncé
DHC (temps de stab.) (min.)	NBN EN ISO 1 82-3, 200°C (1)	±15%	42 ± 6,3	
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3 451-5	±15% rel.	8,0 ± 1,2	8,8 ± 1,3
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1 183-1	± 20	1470	

⁽¹⁾ Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Tableau 3 – Composition vinylique, Caractéristiques physiques

• • • •				
Caracté- ristiques	Norme d'essai Critères		Déclaration du fabricant	
	STS 52.3:2008		2022 (V)	
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	80 ± 2	
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178	<u>≥</u> 2200	<u>≥</u> 2200	
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	≥ 600	<u>≥</u> 600	
Ecart teinte après vieillissement artificielle	NBN EN 513	500 h		
	NBN EN 20105- A02	L'échelle des gris ≥ classe 3	npd	

3.2 VM-NUVM(*) – PVC-U vierges non résistants aux rayons UV

Le compound PVC-U est une matière première développée spécialement pour l'application comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés

Il s'agit d'un nouvelle matière PVC-U avec une résistance au vieillissement climatique non déterminée et d'une formulation définie, qui n'a pas encore été utilisé ou transformé.

Ces compounds sont composés de résines PVC-U, de stabilisants thermiques et mécaniques (Ca-Zn), de pigments, de fluidifiants, de charges, etc.

Pour ces compounds uniquement la matière retraitable ORM^(*) peut être ajoutée. En cas de compound pour noyau de la coextrusion IRM^(*) peut être rajouté. Compound d'une autre formulation, matière propre retraitée rPVC-U^(*) mélangée, ou la matière étrangère retraitée rPVC-U^(*) ne peut pas être ajoutée.

Ces compounds sont fabriqué par Schüco PWS Produktions KG dans l'installation en Allemagne, Weißenfels, Selauer Straße 155a

Une type de compound non résistant aux rayons UV est produit dans la couleur blanche conformément au tableau ci-dessous.

Tableau 4 – Compounds cœur en PVC-U non résistants aux UV, conformément aux STS 52.3

Caractéristique	Tolérance	2019 (I)	
Coloris		Blanc	
Couleur			
L*	± 1,00	92,3	
a*	± 0,50	-0,50	
b*	± 0,80	2,80	
Stabilisateur		CaZn	

Mesuré suivant NBN EN ISO 18314-1 avec l'appareil BYK-gardner spector-guide sphere gloss (D65/10°), sur profilés extrudées.

Les tableaux ci-dessous présentent les caractéristiques de ces compounds.

Tableau 5 – Composition vinylique, Caractéristiques d'identification

Caracté- ristiques	Norme d'essai	Crit. / Tolér.	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:2008	2019 (I)
DHC (temps de stabilisation) (min.)	NBN EN ISO 182-3, 200°C(1)	±15% rel.	42 ± 6,3
Taux de cendre (%)	NBN EN ISO 3451-5	±15% rel	10,5 ± 1,6
Masse volumique (kg/m³)	NBN EN ISO 1183-1	± 20	1480

⁽¹⁾ Exécuté avec l'appareil Metrohm Thermomat PVC 763, échantillonnage 0,50g dans solution d'eau déminéralisé 60,0ml.

Tableau 6 – Composition vinylique, Caractéristiques physiques

Caracté- ristiques	Norme d'essai	Critères	Tol	Déclaration du fabricant
		STS 52.3:	2008	2019 (I)
Vicat 5 kg (°C)	NBN EN ISO 306 méth.B 50	Moy. ≥ 75 Indiv. ≥ 73	± 2	81
Module d'élasticité en flexion (MPa)	NBN EN ISO 178	≥ 2200	-	<u>≥</u> 2200
Résilience en traction (kJ/m²)	NBN EN ISO 8256 type 5	<u>></u> 600	-	<u>≥</u> 600

3.3 IRM(*) – Propre matière retraitée PVC-U avec formulation définie non résistant aux rayons UV pour noyau de la coextrusion des profilés à Weiβenfels - Allemagne

Ce compound retraité non résistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés

Ces compounds sont fabriqué par Schüco PWS Produktions KG dans l'installation en Allemagne, Weißenfels, Selauer Straße 155a.

Ces compounds retraité IRM(*) 2016(IV),2016(IV)-05-IRM,2022(V)94 en 97 IRM proviennent des compounds et peuvent contenir des impuretés qui le rend inutilisable pour les couches supérieures des profilés. Ce compound IRM(*) 2016(IV),2016(IV)-05-IRM,2022(V)94 en 97 IRM a la même formulation définie et les mêmes caractéristiques que le compound original 2016(IV),2016(IV)-05,2022(V) 94 en 97.

Compound d'une autre formulation, matière propre retraitée mélangée ou la matière étrangère retraitée rPVC-U(*) ne peut pas être ajoutée.

3.4 RM_a (°) - Compounds recyclés rPVC-U pour noyau de la coextrusion, non résistant aux rayons UV, provenant de déchets post-consommation à Weiβenfels - Allemagne

Ce compound $RM_a^{(1)}$ retraité non résistants aux rayons UV est uniquement utilisable comme compound pour noyau de la coextrusion des profilés.

Le compound RM_o (' (rPVC-U(*) provenant de déchets de post-consommation) est composé de matériaux provenant d'utilisateurs finaux, de produits finaux ou de déchets d'installation et de montage, qui ont rempli l'usage auquel ils sont destinés ou qui ne peuvent plus être utilisés et que le détenteur met au rebut ou a l'intension de jeter ou est tenu de jeter.

Comme déterminée dans la NBN EN 17410:2021 § 4.3.2 le rPVC-U(*) retraité peut être mélangé avec des additives comme charges, pigments, stabilisants, etc. afin de produire un compound utilisable en extrusion. Les déchets étrangères retraitables post-consommation $\mathsf{RM}_{\mathsf{a}}(^{\mathsf{t}})$ ne peuvent pas être ajoutées.

La couleur de ces compounds non résistant aux rayons UV peut varier en fonction de la composition des couleurs des PVC-U retraités. La couleur de ce compound n'est pas spécifiée, vue que ce compound non résistant aux rayons UV n'est pas appliqué pour les lames extérieures des surfaces visibles coextrudées (NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 §3.2.7 et §5.1.3), aussi bien en position ouverte que fermée de la fenêtre et/ou porte.

Le compound RMo⁽¹⁾ utilisé à l'extrudeuse est identifié par les caractéristiques selon NBN EN 15346:2014, min. et max. de la densité apparente conformément à la NBN EN 15346:2014, annexe B; min. et max. du taux de cendre conformément à la NBN EN ISO 3451-5 méth.A; min. et max. de la densité conformément à la NBN EN ISO 1183-1 meth.A; min. et max. de la module d'élasticité en flexion conformément à la NBN EN ISO 178; min. de la DHC (temps de stabilisation) conformément à la NBN EN ISO 182-3, 190°C⁽¹⁾; et min. et max. du vicat 5 kg conformément à la NBN EN ISO 306 méth.B 50.

La limite de ces caractéristiques est nettement plus large que la gamme des compounds vierges. L'utilisabilité de ces composés recyclés dépend des limites de ces caractéristiques, des paramètres d'extrusion et de la géométrie du profilé et dépend donc du lieu de production.

La limite des caractéristiques de ces composés $\mathrm{RM_a}^{(\star)}$ est reprise par site de production dans le fichier interne UBAtc. Il concerne les sites de production suivants

Schüco PWS Produktions KG dans l'installation en Allemang,e, Weißenfels, Selauer Straße 155a.

L'opérateur d'agrément BCCA a vérifié par site de production si les profilés de coextrusion, fabriqués avec des mélanges $RM_{\circ}^{(1)}$ aux limites caractéristiques, sont conformes à la NBN EN 12608-1 chapitre 5.

4 Performances

Les rapports d'essai en matière d'aptitude à l'utilisation de ces compounds pour la fabrication de profilés en PVC-U (STS 52.3 :2008 tableau 6) sont repris dans le dossier interne de l'UBAtc. Ils satisfont aux exigences des STS 52-3:2008.

Le titulaire d'agrément déclare être en conformité avec le règlement européen (CE) n° 1907/2006 du Parlement Européen et du Conseil du 18 décembre 2006 concernant l'enregistrement, l'évaluation et l'autorisation des substances chimiques, ainsi que les restrictions applicables à ces substances (REACH) pour les éléments du système fournis par le titulaire de l'agrément. Il prend également en compte le règlement (CE) n° 494/2011 de la

Commission Européenne du 20 mai 2011, notamment en ce qui concerne la limitation de la teneur maximale autorisée en cadmium.

Voir: www.economie.fgov.be/fr/.

5 Conditions

- A. Le présent agrément technique se rapporte exclusivement au produit mentionné dans la page de garde de cet agrément technique.
- B. Seuls le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur, peuvent revendiquer les droits inhérents à l'agrément technique.
- C. Le titulaire d'agrément et, le cas échéant, le distributeur ne peuvent faire aucun usage du nom de l'UBAtc, de son logo, de la marque ATG, de l'agrément technique ou du numéro d'agrément pour revendiquer des évaluations de produit non conformes à l'agrément technique ni pour un produit, kit ou système ainsi que ses propriétés ou caractéristiques ne faisant pas l'objet de l'agrément technique.
- D. Les informations qui sont mises à disposition, de quelque manière que ce soit, par le titulaire d'agrément, le distributeur ou un entrepreneur agréé ou par leurs représentants, des utilisateurs (potentiels) du produit, traité dans l'agrément technique (par ex. des maîtres d'ouvrage, entrepreneurs, architectes, prescripteurs, concepteurs, etc.) ne peuvent pas être incomplètes ou en contradiction avec le contenu de l'agrément technique ni avec les informations auxquelles il est fait référence dans l'agrément technique.
- E. Le titulaire d'agrément est toujours tenu de notifier à temps et préalablement à l'UBAtc, à l'opérateur d'agrément et à l'opérateur de certification toutes éventuelles adaptations des matières premières et produits, des directives de mise en œuvre et/ou du processus de production et de mise en œuvre et/ou de l'équipement. En fonction des informations communiquées, l'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification évalueront la nécessité d'adapter ou non l'agrément technique.
- F. L'agrément technique a été élaboré sur base des connaissances et informations techniques et scientifiques disponibles, assorties des informations mises à disposition par le demandeur et complétées par un examen d'agrément prenant en compte le caractère spécifique du produit. Néanmoins, les utilisateurs demeurent responsables de la sélection du produit, tel que décrit dans l'agrément technique, pour l'application spécifique visée par l'utilisateur.
- **G.** Les droits de propriété intellectuelle concernant l'agrément technique, parmi lesquels les droits d'auteur, appartiennent exclusivement à l'UBAtc.
- H. Les références à l'agrément technique devront être assorties de l'indice ATG (ATG H963) et du délai de validité.
- L'UBAtc, l'opérateur d'agrément et l'opérateur de certification ne peuvent pas être tenus responsables d'un(e) quelconque dommage ou conséquence défavorable causés à des tiers (e.a. à l'utilisateur) résultant du non-respect, dans le chef du titulaire d'agrément ou du distributeur, des dispositions de l'article 5.

Annexe Z.1 – Références normatives pour termes et abréviations

UVM - Compound résistant aux rayons UV:

compound d'une <u>formulation définit</u> qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.5 NBN EN 17508:2021 § 3.3.1 NBN EN 17410:2021 § 3.3.1]

RUVM – Compound résistant aux rayons UV réduit:

compound d'une <u>formulation définit</u> qui satisfait à la résistance au vieillissement climatique réduit conformément à la prEN 12608-2:2022 annexe A

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.6 NBN EN 17508:2021 § 3.3.2

NBN EN 17410:2021 § 3.3.2]

NUVM – Compound non résistant aux rayons UV:

compound d'une <u>formulation définit</u> qui ne satisfait pas nécessairement à la résistance au vieillissement climatique conformément à la NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 5.9

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.4 NBN EN 17508:2021 § 3.3.3 NBN EN 17410:2021 § 3.3.3]

Formulation définie

formulation qui est une composition spécifiée de polymères, d'additifs et de pigments

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.2 NBN EN 17508:2021 § 3.2 NBN EN 17410:2021 § 3.2]

VM - matière vierge PVC-U

matière PVC-U vierge, d'une <u>formulation définie</u>, qui n'a été utilisée ou transformée que conformément aux besoins de sa fabrication et à laquelle aucune matière retraitable ou recyclable n'à été ajoutée.

[source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 - § 3.4.3 NBN EN 17508:2021 - § 3.3 NBN EN 17410:2021 - § 3.3]

IRM - PVC-U retraitable interne

matière retraité provenant de nouveaux matériaux vierges, y compris les produits et les chutes mal (offcuts) mesurés et inutilisés. L'IRM peut contenir des impuretés.

[source NBN EN 17508:2021 - § 3.4 NBN EN 17410:2021 - § 3.4]

ORM – PVC-U retraitable interne sans impuretés

IRM 'exempte de dégradations' [source NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 § 3.4.7]

rPVC-U - PVC-U recyclé

chlorure de vinyle non plastifié recyclé ou récupéré [source NBN EN 17508:2021 – § 3.6 NBN EN 17410:2021 – § 3.6]

le rPVC-U peut provenir de

- déchets PVC-U propre mélangé;
- déchets pre-consommation des tiers (ERM),
- déchets post-consommation, (RM $_{\mbox{\scriptsize o}}$) ou de déchets d'installation

[source NBN EN 17508:2021 - § 3.5.1, 2 et 3 NBN EN 17410:2021 - § 3.5.1, 2 et 3 NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 - §3.4.8, NBN EN 12608-1:2016+A1:2020 - §3.4.9.1] Cet agrément technique a été publié par l'UBAtc, sous la responsabilité de l'opérateur d'agrément, BCCA, et sur base de l'avis favorable du Groupe Spécialisé "FACADES", accordé le 28 juin 2019.

Par ailleurs, l'opérateur de certification, BCCA, a confirmé que la production satisfait aux conditions de certification et qu'une convention de certification a été conclue avec le titulaire d'agrément.

Date de publication: 02 octobre 2023.

Cet ATG remplace l'ATG H963, valable du 09/09/2020 au 08/09/2025. Les modifications par rapport à la version précédente sont reprises ci-après :

Modifications par rapport à la version précédente

- Adaptation teneur en cendre compound 2022 (V) 94;
- Adaptation à la NBN EN 12608 1:2016+A1:2020, NBN EN 17508:2021, NBN EN 17410:2021 en NBN EN 15346 tableau 1;
- rPVC-U-compound dans §3.3 et §3.4.

Pour l'UBAtc, garant de la validité du processus d'agrément

Pour l'opérateur d'agrément et de certification

Olivier Delbrouck,

Directeur général

Eric Winnepenninckx, Secrétaire général Benny De Blaere, Directeur

L'agrément technique reste valable, à condition que le produit, sa fabrication et tous les processus pertinents à cet égard :

- soient maintenus, de sorte à atteindre au minimum les résultats d'examen tels que définis dans cet agrément technique;
- soient soumis au contrôle continu de l'opérateur de certification et que celui-ci confirme que la certification reste valable.

Si ces conditions ne sont plus respectées, l'agrément technique sera suspendu ou retiré et le texte d'agrément supprimé du site Internet de l'UBAtc. Les agréments techniques sont actualisés régulièrement. Il est recommandé de toujours utiliser la version publiée sur le site Internet de l'UBAtc (www.butgb-ubatc.be).

La version la plus récente de l'agrément technique peut être consultée grâce au code QR repris ci-contre.



L'UBAtc asbl est notifiée par le SPF Économie dans le cadre du Règlement (UE) n°305/2011. Les opérateurs de certification désignés par l'UBAtc asbl fonctionnent conformément à un système susceptible d'être accrédité par BELAC (www.belac.be).

L'UBAtc asbl est un organisme d'agrément membre de :





EGHO FEORNATION OF TECHNICAL ASSESSMENT ORGANISMS

European Organisation for Technical Assessment <u>www.eota.eu</u>

Union européenne pour l'Agrément Technique dans la construction

www.ueatc.eu

World Federation of Technical Assessment Organisations

www.wftao.com